

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 19 novembre 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 11 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 14 novembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représentées</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Adeline MOULIS</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/11/2024 et publication le 25/11/2024</p>	

Délibération n° DE_52_2024

Objet :

Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'ADM81 présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'ADM81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

l'ADM81 propose de mutualiser cette mission « protection des données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le conseil d'administration de l'ADM81.

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- désigner l'Association des maires et des élus locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- mutualiser ce service avec l'ADM81,
- l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'ADM81.

Le conseil municipal ainsi informé

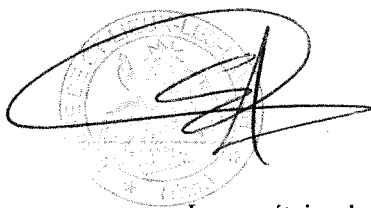
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la proposition de l'association des maires et élus locaux du Tarn,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Autorise M. le Maire à désigner l'Association des maires et des élus locaux du Tarn comme étant notre délégué à la protection des données.
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et tout avenant à la convention de prestation de service avec l'ADM81.
- Demande à M. le Maire de prévoir les crédits au budget soit 540 € pour l'année 2025.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping a circular official stamp of the commune of Saint-Lieux-lès-Lavaur.

La secrétaire de séance
Adeline MOULIS

A smaller handwritten signature in black ink, positioned below the name Adeline MOULIS.